

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

Astrida, le 8 novembre 1951.-

N° 2971 /E.C.

ASTRIDA



Objet :

Inscription naissance.

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

Suite à une décision de Monsieur le Résident en date du 10 octobre autorisant l'inscription de l'acte de naissance du fils de la nommée MANZOURANIS Cléopatre, cette dernière s'est présentée à notre office et désire reconnaître son enfant, le père naturel de l'enfant se refusant à le faire. Or l'intéressée n'a actuellement que dix-sept ans. Enfant naturel elle-même elle a été reconnue par son père, de nationalité grecque. (Elle nous a présenté à cet effet une copie d'acte de reconnaissance).-

Dans ces conditions je vous saurais gré de me faire savoir si sa loi nationale lui permet de reconnaître cet enfant alors qu'elle est mineure.-

L'Officier de l'Etat Civil,
A.DELVAULX,



A Monsieur le Vice-Gouverneur Général
du Congo Belge,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

à

U S U M B U R A.

S/couvert de Monsieur le Résident du Ruanda, à KIGALI.-